

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe sièclesCollectionBoite_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle. ItemDufriche de Valazé. Des loix pénales. 1784. \[photocopie\]](#)

Dufriche de Valazé. Des loix pénales. 1784. [photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0438

SourceBoite_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques[Valazé, Loix pénales 1784](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb31518734r>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Valazé, Charles-Éléonore Dufriche de (1751-01-23 -- 1751-01-23)

TITRE Loix pénales

LIEU DE PUBLICATION Alençon

DATE 1784

EDITEUR Alençon : impr. de Malassis le jeune , 1784

346

Loix pénales.

nitition des coupables Elle est sévère autant qu'il le faut pour l'exemple ; elle se remet sans cesse sous les yeux des citoyens , elle les pénètre de l'idée , si avantageuse , que le Souverain est uniquement occupé de faire ressortir l'utilité publique , des mouvemens communs & particuliers : par elle , la société est en sureté dans le présent , & le méchant qui se fait bien à l'idée de mourir quelques jours plutôt , à condition de vivre plus heureux qu'il n'aurait fait , ne s'arrange pas aussi facilement sur l'idée de devenir encore plus malheureux , sans l'espoir d'aucun remède. Cette peine est donc plus efficace que la mort même pour opérer la sureté & la tranquillité publiques dans l'avenir ; elle n'a pas , comme la peine de mort , l'inconvénient terrible de tourner les esprits vers la cruauté , d'habituer à l'effusion du sang humain , qui ne saurait couler sous la main tranquillement barbare du bourreau , sans révolter à la fois les cœurs & les esprits , tandis qu'il n'y a que le cœur qui souffre , en voyant commettre un autre meurtre. (a)

(a) Si ce système pénal était agréé , & qu'il n'y eût plus de difficulté que relativement à l'établissement & à l'administration des maisons de correction , j'ose promettre de fournir à cet égard un Mémoire satisfaisant ; mais ce n'est pas ici le moment d'entrer dans ces détails.



